

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc.....)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.....)	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.842 du 6 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur des Constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 2002).

Ordonnances Souveraines n° 4.898 à 4.904 du 24 juillet 2014 admettant, sur leur demande, sept fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2003 à 2006).

Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune (p. 2006).

Ordonnance Souveraine n° 4.939 du 1^{er} septembre 2014 rapportant l'ordonnance souveraine n° 3.047 du 20 décembre 2010 (p. 2006).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 4.927 du 1^{er} août 2014 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des Comptes, publiée au Journal de Monaco du 15 août 2014 (p. 2007).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-2739 du 28 août 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2007).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2008).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2008).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Opération Tour Odéon » et autres logements disponibles (p. 2008).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 9 septembre 2014 (p. 2008).

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m² (p. 2009).

INFORMATIONS (p. 2013).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2015 à 2032).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.842 du 6 juin 2014 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur des Constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.950 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien GUERRE, Dessinateur-projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain, est nommé en qualité de Contrôleur des Constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.898 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.000 du 21 mai 1999 portant nomination d'un Professeur agrégé de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernhard BORGIA, Professeur agrégé d'économie et de gestion dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.899 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.650 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Maître-nageur-sauveteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond LETTIERI, Maître-nageur-sauveteur dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.900 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.229 du 7 février 2002 portant intégration d'un Professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Suzanne LEVY, épouse D'AUMALE, Professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.901 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.326 du 1^{er} août 1994 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Hélène LOULERGUE-GNEMMI, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.902 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.271 du 26 décembre 1981 portant titularisation d'un instituteur dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise LUCIANO, épouse MARZO, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.903 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.590 du 29 novembre 2002 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jacqueline LUCIANO, épouse GAGLIO, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.904 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.728 du 11 mars 2003 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Annick RINAUDO, épouse PORTA, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 8 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.934 du 22 août 2014 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires de la Commune.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, notamment son article 46 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les obligations professionnelles auxquelles sont assujettis les fonctionnaires des services communaux et ne présentant pas de caractère fondamental au sens de l'article 51 de la Constitution sont déterminées par arrêté municipal.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux août deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.*

Ordonnance Souveraine n° 4.939 du 1^{er} septembre 2014 rapportant l'ordonnance souveraine n° 3.047 du 20 décembre 2010.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et notamment l'article 5 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.047 du 20 décembre 2010 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 3.047 du 20 décembre 2010, susvisée, est rapportée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 4.927 du 1^{er} août 2014 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des Comptes, publiée au Journal de Monaco du 15 août 2014.

Il fallait lire page 1900 :

«

- M. Jean-Pierre GASTINEL, Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes,

..... »

au lieu de :

«

- M. Jean-Pierre GASTINEL, Président de la 4^{ème} Chambre de la Cour des Comptes,»

..... »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-2739 du 28 août 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 1^{er} septembre à 8 heures au vendredi 5 septembre 2014 à 18 heures, un sens unique de circulation est instauré avenue Princesse Alice, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Costa et l'avenue de Monte-Carlo, et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Les points b) et c) du chiffre 24 de l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, sont levés.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, des services publics et de secours.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 août 2014 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 28 août 2014.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
A.J. CAMPANA.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 28 août 2014.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Opération Tour Odéon » et autres logements disponibles.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 1^{er} septembre 2014, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs nécessaires, au plus tard le vendredi 26 septembre 2014 à 17 heures.

Les inscriptions seront impérativement closes à cette échéance et les candidatures réceptionnées après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519, modifié, relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du 9 septembre 2014.

Conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal convoqué en session extraordinaire à compter du 8 septembre 2014, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 9 septembre 2014 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

Projet d'ordonnance souveraine modifiant les dispositions des articles 33, 34, 35 et 37 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée.

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m².

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO-RISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. GASS	ADRESS	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	23,00	2014-0278
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDENT	rue de la Lùjernetà	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	11,00	2014-0114
Monsieur Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	56,80	2014-0705
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	39,00	2014-0925
Monsieur Eric LEONARD	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	24,50	2014-0412
Monsieur Serge THOMAS	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-2304
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,00	2014-0413
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	17,40	2014-0279
S.A.R.L. BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	53,00	2014-0123
Mesdemoiselles BRUNASSO et FERNANDEZ	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	22,00	2014-2532
Mesdemoiselles BRUNASSO et FERNANDEZ	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	22,00	2014-2531
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,80	2014-0280
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spelugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	13,00	2014-0180
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6-8, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	212,00	2014-0732
S.A.R.L. LA GUARDIA & Cie	BELLA VITA	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,20	2014-2307
S.A.R.L. LA GUARDIA & Cie	BELLA VITA	21, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	44,00	2014-2305
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,20	2014-2529
S.A.R.L. JOVA	BISTRO LATINO MONTE-CARLO	3, avenue Saint Laurent	Du 30/01/2014 au 31/12/2014	19,00	2014-0396
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND / RED	18, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	500,00	2014-0124
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	46,00	2014-0117
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	393,00	2014-0709
S.A.R.L. ROLI	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 08/07/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-2363
Monsieur Franck BERTI	CHEZ EDGAR	11, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	33,00	2014-1100
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	40,00	2014-0416
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT - WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,70	2014-0928
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT - WINE BAR	7, rue du Portier	Du 15/04/2014 au 19/10/2014	104,70	2014-1101

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO- RISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. GIADA	COTE VAPEUR	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,00	2014-0149
Madame Elisabeth AMSELLEM	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	36,80	2014-2303
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	42,60	2014-0110
S.A.R.L. BO COOKIES	EMILIE'S COOKIES AND COFFEE SHOP	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,00	2014-0930
S.A.R.L. EQUILIBRIO	EQUILIBRIO	11, rue de la Turbie	Du 12/06/2014 au 31/12/2014	63,00	2014-2101
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	205,00	2014-0203
S.A.R.L. FRC	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,50	2014-0417
Monsieur Julien CASTELLINI	FOUR DRINKS	5, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	13,50	2014-0434
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	47,90	2014-0286
S.A.R.L. FUN HOUSE	FUN HOUSE	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	12,00	2014-0711
S.A.M. GALERIE MALBOROUGH	GALERIE MALBOROUGH	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-0078
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint Charles	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	12,00	2014-0166
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,00	2014-0169
S.A.R.L. NINA	JACK	32, 33, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	205,00	2014-0287
S.A.R.L. BACCO	JADE & JASMIN	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	27,00	2014-0289
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	11,10	2014-0196
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	place des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	50,20	2014-0931
Madame Carine DICK	KIOSQUE TOPAZE	place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	24,20	2014-0194
S.A.R.L. FAGIOLO	LA BIONDA	7, rue Suffren Reymond	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	26,00	2014-0713
S.A.R.L. MITICO	LA BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	65,30	2014-2527
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	17,00	2014-1103
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	35,00	2014-1102
Madame Antonella FORCINITI	LA COTELETTERIA	16/18, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	92,40	2014-2524
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue des Spélugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,40	2014-0159
S.A.R.L. UN CAFE-THEATRE	LA MERENDA	place des Bougainvilliers	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-1876
S.A.R.L. UN CAFE-THEATRE	LA MERENDA	place des Bougainvilliers	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	50,00	2014-0291
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	32,90	2014-0119

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO-RISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Messieurs Giovanni ORSOLINI et Guido MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,50	2014-0292
Messieurs ORSOLINI ET MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 15/04/2014 au 19/10/2014	105,50	2014-1104
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	48,70	2014-0118
M et Mme CICOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,45	2014-0051
S.A.R.L. CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	108,00	2014-1105
S.C.S. GROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	15,75	2014-0421
S.A.R.L. LA SALIERE	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,00	2014-0060
S.A.R.L. ASIAN DARK HOME	L'ASIAN DARK HOME	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	52,10	2014-2660
Monsieur et Madame DIDIER Patrick	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	15,30	2014-2525
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,60	2014-0423
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	86,30	2014-0424
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	36,00	2014-0933
Monsieur Olivier MARTINEZ	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 04/05/2014 au 31/12/2014	15,00	2014-1875
Madame Samantha DEVESCOVI	LE CORNER	15, rue Terrazzani	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	14,40	2014-2100
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,30	2014-2301
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	147,80	2014-2526
S.A.R.L. BUREAU & BEAUDOR	LE MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	39,00	2014-0725
S.A.R.L. PACIFIC MONTE-CARLO	LE PACIFIC MONTE-CARLO	17, avenue des Spélugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	38,36	2014-0433
S.A.R.L. LE PETIT DARK HOME	LE PETIT DARK HOME	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	18,00	2014-1106
Monsieur Johnny SAPPRACONE	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	10,10	2014-1107
Monsieur Johnny SAPPRACONE	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	14,00	2014-1108
S.A.R.L. FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	306,20	2014-0723
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	LE SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,00	2014-0207
Monsieur Giacchino LUPOLI	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	94,00	2014-2530
Madame Patricia GUEDOUARD	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	12,60	2014-0426
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	41,20	2014-0420
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,90	2014-0712

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO- RISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	17,20	2014-0427
Madame Ketty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	20,40	2014-0120
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,00	2014-0121
S.A.R.L. THE SEVEN	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	18,00	2014-0428
S.A.R.L. THE SEVEN	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 15/04/2014 au 19/10/2014	95,20	2014-1110
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	37,50	2014-0182
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	62,00	2014-0197
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,00	2014-0174
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	38,00	2014-0726
S.A.R.L. TREBECCA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 15/04/2014 au 19/10/2014	231,35	2014-1111
S.A.R.L. ONE APPLE	ONE APPLE	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	21,00	2014-0160
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 15/04/2014 au 31/12/2014	18,20	2014-1873
Madame Karine COTTARD	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,50	2014-0064
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	39,60	2014-0129
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZERIA DA CATERINA	avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	116,30	2014-0294
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PIZZERIA DA SERGIO	2, rue Basse	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	19,00	2014-0430
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	14,00	2014-0168
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	19,00	2014-0718
FORCINITI Luigi	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/05/2014 au 31/10/2014	22,20	2014-1490
Monsieur Dario LA GUARDIA	PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	60,00	2014-0295
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	25,60	2014-0098
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 05/04/2014 au 05/10/2014	15,00	2014-0936
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2014 au 31/10/2014	30,00	2014-0298
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	30,00	2014-0297
Madame Annie HALY	SHIP AND CASTLE	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	35,00	2014-2518
S.A.R.L. THE THREE DRAGONS	SONG QI	7, avenue Princesse Grace	Du 15/05/2014 au 31/12/2014	22,80	2014-1872
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	51,00	2014-0208

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTO-RISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.M. STARS AND BARS	STAR 'N' BARS	quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	434,60	2014-0109
S.A.R.L. TAR.CA. COFFEE	STARBUCKS	1, promenade Honoré II	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	101,00	2014-0299
S.A.R.L. THE KEY	THE KEY/ THE LOFT	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	69,00	2014-0145
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	16,40	2014-0302
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	Û FÜRBU	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	28,60	2014-0113
S.A.R.L. LAPO	VECCHIA FIRENZE 2	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	14,50	2014-0150
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	1, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	85,50	2014-0173
S.A.R.L. MONACO GOURMET	ZEST/VINTAGE	6, route de la Piscine	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	211,00	2014-2391
MARTINEZ Mirande		3, place du Palais	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	10,40	2014-0178
FISSORE Eric		place d'Armes	Du 01/05/2014 au 31/12/2014	36,50	2014-1491
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	49,00	2014-0155

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 14 septembre, à 18 h,

A l'occasion du 5^{ème} anniversaire de la galerie d'exposition l'Entrepôt, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Leslie Howard. Au programme : Liszt.

Le 21 septembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Beethoven.

A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Opéra de Monte-Carlo

Le 11 septembre, à 20 h 30,

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire du TOP 50, concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo présenté par Marc Toesca en co-production avec la Société des Bains de Mer.

Le 26 septembre à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Andrey Boreyko avec Leticia Munoz Moreno, violon.

Au programme : Franck, Lalo, Roussel et Ravel.

Grimaldi Forum

Le 13 septembre, à 20 h,

Représentation chorégraphique du ballet « Anna Karenina » du chorégraphe Boris Eifman d'après le roman de Leon Tolstoï par La Compagnie Eifman Ballet de Saint-Petersbourg sur une musique de Tchaikovsky.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 13 au 18 septembre,

58^{ème} Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 9 septembre,

3^{ème} Concours de photo sous-marine sur le thème « Regards d'enfants sous la mer », organisé par le C.E.S.M.M.

Port Hercule

Du 24 au 27 septembre, de 10 h à 18 h 30,

24^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Médiathèque de Monaco

Le 24 septembre, à 19 h,

Conférence sur le thème « Le Bleu des anges : le rêve français d'Heinrich Mann » par Manfred Flügge, suivi de la projection du film « L'Ange bleu », présentée par Clara Laurent, professeur de lettres.

Le 26 septembre, à 19 h,

Concert par Swing Machine Project (groupe de jazz manouche).

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Cathédrale de Monaco

Jusqu'au 7 septembre,

Exposition sur le thème Saint Jean-Paul II « Imagines » par Lorenzo d'Andrea.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 2 novembre, de 10 h à 18 h,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 18 janvier 2015, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 10 septembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),

Exposition Mike Bouchet - Paul McCarthy.

Du 18 septembre au 14 novembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),

Exposition personnelle par Ahmet Gunestekin.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 16 septembre, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition collective Fashion Art and New Technology.

Du 23 septembre au 7 octobre, de 13 h à 18 h (du mardi au vendredi),

Exposition personnelle par Tetsuei Nakamura et Toshiharu Tsuzuki.

Galerie L'Entrepôt

Du 8 septembre au 1^{er} octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « L'Entrepôt aux Singuliers ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 septembre, de 9 h à 19 h, et du 1^{er} au 30 octobre, de 9 h à 18 h,

« Les idées reçues en Préhistoire ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition du Parc Alpha (Les loups du Mercantour).

Du 18 septembre au 31 octobre,

Exposition d'art Contemporain (sculptures et photographies) du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des arts plastiques auprès de l'UNESCO.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 28 septembre,

Exposition de photographies sur le thème « Monaco : un regard » par Jean-Luc Thibault.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Jusqu'au 7 septembre, de 10 h à 20 h, (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Artlovers » rassemblant près d'une cinquantaine d'œuvres de la Collection Pinault, de 33 artistes.

Centre Commercial Le Métropole

Jusqu'au 6 septembre,

Exposition sur le thème « Haut de Gamme » par Stéphane Cipre.

Espace Fontvieille

Du 18 au 21 septembre,

Exposition « ArtnativeLight 4 ».

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Du 25 septembre au 19 octobre, de 13 h à 19 h, (sauf le lundi),

Exposition de photographies de Fabrizio La Torre organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 7 septembre,

Coupe Santero - Stableford.

Le 14 septembre,

Les Prix Fulchiron - Stableford.

Le 21 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Le 28 septembre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 16 septembre, à 20 h 45,

Ligue des Champions : Monaco - Leverkusen.

Le 21 septembre, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Le 27 septembre,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

Baie de Monaco

Le 14 septembre,

Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Le 26 septembre, de 10 h à 23 h,

Fête de la mer, organisée par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM AEROMAR VOYAGES conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 août 2014, la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. LOLITA », au capital de 15.245 € et siège social 39, avenue Princesse Grace, « Le Bahia », à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ROELOFFS FINE ARTS » au capital de 15.000 € et siège social Place du Casino, Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver à Monaco, le droit au bail portant sur un local à usage commercial, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé Le Bahia, 39, avenue Princesse Grace à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 septembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 août 2014, M. Jacques WITFROW, commerçant, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco a concédé en gérance libre pour une nouvelle durée de deux années à compter du 10 septembre 2014,

A Mlle Teresa VILLATI, commerçante, domiciliée 53, Via Generale Vincenzo Rossi à Bordighera 18013 (Italie), un fonds de commerce de : snack-bar avec vente à emporter et service de livraison à domicile, exploité à l'enseigne « VERY ITALIAN PIZZA » en abrégé « V.I.P. » numéro 2, rue Emile de Loth à Monaco-Ville.

Le contrat ne prévoit aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 septembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

ERRATUM

Annule et remplace les précédents statuts publiés le Vendredi 22 août 2014.

Il fallait lire :

« **PRIVATAM** »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de

Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 mai 2014.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 25 février 2014 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

—
STATUTS
—

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « PRIVATAM ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, dans le cadre de la loi n° 1.338 du sept septembre deux mille sept et de toute loi qui la compléterait ou la remplacerait :

La réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

L'activité de conseil et d'assistance pour le compte de tiers dans la gestion de portefeuilles ainsi que dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme ;

Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en TROIS MILLE actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en

nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors du cas défini au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant à la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, si l'assemblée a agréé ou non le cessionnaire proposé et à défaut d'agrément, si elle a accepté le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié la décision de l'assemblée au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

A défaut d'agrément, une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement sera tenue dans le mois de la réception de la notification du Conseil d'Administration et devra prendre toutes mesures utiles à l'effet de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'elle désignera et ce, moyennant le prix accepté par la première assemblée ou à défaut d'acceptation, moyennant un prix, qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de trois jours francs après la notification du résultat

de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Une assemblée générale est alors tenue, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant le prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par l'assemblée générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations

attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours

avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais

une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum,

la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quatorze.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque

le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document. »

Le reste sans changement.

Monaco, le 5 septembre 2014.

Signé : H. REY.

**RELISATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

La gérance libre portant sur le fonds de commerce de restaurant-bar « IL CAPITANO », 1, rue des Roses à Monaco, consentie par M. Carlos RUBIO à M. Domenico TALLARICO a donné lieu à résiliation anticipée de plein droit avec effet au 31 mai 2014.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 2014.

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'actes en date des 15 mai, 5 juin et 25 juillet 2014 contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « L'AGE D'AIRAIN », Monsieur Christian IAFRATE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 16, rue Princesse Marie de Lorraine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 5 septembre 2014.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2014, Mme Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, avenue des Papalins à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 1^{er} septembre 2014 :

à M. Victor TOUIL, domicilié 63, rue Barberis à Nice,

un fonds de commerce de « Snack - Bar », exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténau, sous l'enseigne « CROC'N ROLL ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 2014.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Mme SINDICIC-ANSALDI, sis 17, boulevard d'Italie à Monaco, propriétaire du « SIKANIA BAR » à la même adresse, déclare la fin de gérance libre, en date du 23 août 2014, consentie à Mme Tania ANSALDI, deumeurant 17, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 2014.

GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2014, enregistré à Monaco le 23 juillet 2014, Folio Bd 128, Case 2, la S.A.M A ROCA ayant son siège social 33, boulevard Rainier III à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois ans,

à la société à responsabilité limitée dénommée « ADAGIO », dont le siège social est sis à Monaco, 1, rue Biovès, la gérance libre d'un fonds de commerce de « boulangerie, pâtisserie, confiserie, spécialités régionales, plats cuisinés et salades composées, sandwiches, boissons hygiéniques et ventes de glaces industrielles », exploité dans les locaux sis « Villas les Lierres » - 3, avenue Saint Charles à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 septembre 2014.

GRIMALDI FORUM DE MONACO

APPEL A CANDIDATURES CONTRATS DE MAINTENANCE AGREMENT DE PRESTATAIRES DE SERVICES

Objet : Sélection d'entreprises et de prestataires de service en vue de l'attribution au 1^{er} janvier 2015, et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2017, de :

1/ Contrats de maintenance pour l'entretien préventif et curatif des installations et matériels suivants (lots séparés) :

- Eclairage scénique,
- Sonorisation,
- Vidéo,
- Machinerie scénique,
- Cuisines.

2/ Contrats d'agrément pour la location de mobilier à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum Monaco.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction des Manifestations
B.P. 2000
10, avenue Princesse Grace
98001 Monaco Cedex

dans les quinze (15) jours suivant la date de publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre précisant le ou les contrats pour lesquelles la société fait acte de candidature, un extrait du registre du commerce, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, personnels, locaux, etc.).

Les dossiers de candidatures qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'Exploitation du Grimaldi Forum, Direction des Manifestations.

Tel. : + 377 99 99 22 00 - Fax : + 377 99 99 22 01.

SAM « MISAKI »

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SAM « MISAKI », sis 7, rue du Gabian à Monaco déclarée en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 19 août 2014, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 5 septembre 2014.

AURA Invest**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juin 2014, enregistré à Monaco le 17 juin 2014, Folio Bd 67 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AURA Invest ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, la conception, le financement, la promotion, la réalisation, l'exploitation de tous projets immobiliers, leur mise en valeur et leur commercialisation, à l'exclusion, à Monaco, des activités réglementées.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Daniele BATTAGLIO, associé.

Gérant : Monsieur Sergio CAVALLO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

ECO3SARL**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 2014, enregistré à Monaco le 8 mai 2014, Folio Bd 171 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECO3SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'import, l'export, la vente en gros et aux professionnels de tous matériels écologiques dans les domaines du chauffage, de la ventilation et de la climatisation.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Riccardo DA SACCO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

OPTIMUS TECHNOLOGY**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mars 2014, enregistré à Monaco le 10 mars 2014, Folio Bd 72 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OPTIMUS TECHNOLOGY ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, sans stockage sur place, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage de technologies et solutions de traitements de carburants et combustibles, permettant la réduction d'émissions polluantes et réduction de consommation ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Carlos DIOGO NARIGAO TEIXEIRA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

Erratum à la constitution de la SARL « GROUPE RENOUEAU HABITAT INTERNATIONAL », publiée au Journal de Monaco du 8 août 2014.

Il fallait lire page 1888 :

Gérance : Madame Delphine QUARANTA, épouse VOUILLOZ, non associé.

au lieu de :

Gérant : Monsieur Frédéric BOURGUET-MAURICE, associé.

Le reste sans changement.

LIPPOLIS & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 13, rue des Géraniums - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE CHANGEMENT DE GERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 22 mai 2014, l'associé unique de la S.C.S. « LIPPOLIS & CIE » a décidé de transformer la société en commandite simple en société à responsabilité limitée dénommée « A.R.T. DECO », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; il a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social et son capital social demeurent inchangés.

La personne autorisée à gérer et administrer la société devient Mme Laura OSSOLA née MASSAGLIA en remplacement de M. Gabriele LIPPOLIS, démissionnaire.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

B.A.M. S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2014, les associés ont décidé de procéder à la nomination de M. Claude POUGET en qualité de cogérant associé de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

GASS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 10, rue Terrazzani et
16, rue de Millo - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 6 mai 2014, la S.A.R.L. GASS a décidé la modification de la gérance de la société en nommant Mlle Silvia MISCHLE cogérante-associée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

S.A.R.L. ALBATECH MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 3, rue Princesse Antoinette - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 31 juillet 2014, les associés de la Société à Responsabilité Limitée « ALBATECH MONACO » ont décidé de transférer le siège social du 3, rue Princesse Antoinette au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

CONCEPT IMAGE PUBLICITE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social :
26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 juillet 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

BLUEINK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 25, bd Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,

- de nommer comme liquidateur Mme Anne FAGGIONATO demeurant 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation,

- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

IMPERIA BOAT SERVICE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : C/o MBC - CAMPUS
20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 31 mai 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Elena MELIKHOVA, gérante non associée, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC CAMPUS, 98000 Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

LES PRODUITS DU SUD-OUEST

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Marché de la Condamine
Cabine n° 41 - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société,
- de nommer comme liquidateur Madame Marie-Pierre LAMOTHE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation,
- de fixer le siège de la dissolution au siège, c/o RMES, 1, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2014.

Monaco, le 5 septembre 2014.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE HOTELIERE DU LARVOTTO

EN ABREGE « S.H.L. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : Sporting d'Hiver - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Hôtelière du Larvotto sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège administratif de la Société des Bains de Mer, 8, rue de Gabian le 25 septembre 2014, à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013-2014 ;
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2014, approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE FINANCIERE ET
D'ENCAISSEMENT
en abrégé « S. F. E. »**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros

Siège social : Sporting d'Hiver - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Financière et d'Encaissement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège administratif de la Société des Bains de Mer, 8, rue du Gabian, le 25 septembre 2014, à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013-2014 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2014 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Nomination de Commissaires aux Comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 10 septembre 2014 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 9 septembre 2014 de 10 h 15 à 12 h 15.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts en date du 27 juin 2014 de l'association dénommée « AMOR - Aide Mondiale Orphelins Réconfort ».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 18, 19 et 20 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**AMOR - Aide Mondiale Orphelins
Réconfort**

Nouvelle adresse : 6, Impasse de la Fontaine à Monaco.

**ASSOCIATION DES
ENTREPRENEURS ITALIENS DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO**

Nouvelle adresse : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 août 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.740,94 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.261,25 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,73 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.100,04 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.010,52 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.226,79 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.065,99 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.806,35 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,06 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.435,80 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.375,86 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.197,22 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.051,90 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.093,49 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,27 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 août 2014
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.312,27 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.379,14 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.039,85 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.357,22 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	467,94 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.448,56 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.298,37 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.711,97 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.291,24 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	811,72 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.280,49 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.396,13 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.875,06 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	600.217,79 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.056,90 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.228,62 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.105,38 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.074,30 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.087,51 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.069,78 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.022,89 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 septembre 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	603,70 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.879,47 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

